



Choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada

Pour savoir si l'emploi ou les emplois que vous avez occupés vous permettent de faire ce choix, lisez la page suivante.

Vous pouvez faire le choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu pendant l'année et vous avez tiré un revenu d'un emploi qui est décrit à la page suivante;
- vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens* et vous avez gagné un revenu exempt d'impôt en exerçant un travail indépendant dans une réserve au Canada.

Pour calculer le montant de vos cotisations supplémentaires au RPC, joignez à votre déclaration de revenus l'annexe 8, *Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus*, dûment rempli. Joignez aussi le présent formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus ou envoyez-nous-le séparément.

Vous devez faire ce choix au plus tard le 15 juin 2010 et verser les cotisations requises au plus tard le 30 avril 2010.

Choix visant l'année ► 2008	
Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
Adresse (en lettres moulées)	
Code postal	

Revenus pour lesquels vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC			
Revenus d'emploi figurant sur tous les feuillets T4 (selon le tableau à la page suivante)			1
Autres revenus d'emploi (selon le tableau à la page suivante)		2	
Revenus exempts d'impôt provenant d'un travail indépendant gagnés par un Indien dans une réserve (fournissez les détails à la page suivante)	+	3	
Ligne 2 plus ligne 3	=	► +	4
Ligne 1 plus ligne 4	(maximum 44 900 \$)	=	5
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou 3 500 \$.		-	6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	7
Total des cotisations au RPC et au Régime de rentes du Québec retenues (selon le tableau à la page suivante) ►	Divisé par 0,0495 =	-	8
Revenus pour lesquels vous pouvez faire le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC : ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)			
		=	9
Revenus d'emploi qui ne figurent pas sur un feuillet T4 et pour lesquels vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC. Inscrivez un montant qui ne dépasse pas le montant le moins élevé : ligne 4 ou ligne 9. Inscrivez le montant de la ligne 10 à la ligne 373 de l'annexe 8 .		-	10
Ligne 9 moins ligne 10. Si vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC pour des revenus d'emploi qui figurent sur un feuillet T4, le montant de la ligne 11 est peut-être déjà compris dans le montant inscrit à la ligne 4 de l'annexe 8.		=	11

Choix et attestation		
Je fais le choix et prends l'engagement de verser les cotisations requises au Régime de pensions du Canada pour les revenus indiqués ci-dessus, selon le calcul effectué à l'annexe 8 pour 2008 .		
_____	_____	_____
Date	Signature	Téléphone

Genres d'emplois pour lesquels vous pouvez choisir de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC)

Genre

(Lettre indicative)

- A** Emploi au Canada par plus d'un employeur en même temps, de sorte que l'exemption annuelle de base qui a servi à retenir les cotisations au RPC ou au Régime de rentes du Québec (RRQ) était supérieure à 3 500 \$ pour l'année.
- B** Emploi ouvrant droit à pension pour lequel vous avez reçu des pourboires, des gratifications ou d'autres gains pour lesquels votre employeur n'était pas tenu de retenir des cotisations au RPC ou au RRQ.
- C** Emploi à l'extérieur du Canada par un employeur canadien (y compris le gouvernement fédéral) qui n'a pas accepté de reconnaître votre emploi comme ouvrant droit à pension en vertu du RPC.
- D** Emploi au Canada par un organisme international ou par le gouvernement d'un autre pays, et l'employeur n'a pas accepté de reconnaître votre emploi comme ouvrant droit à pension, au Canada, en vertu du RPC.
- E** Emploi au Canada par un employeur qui n'est pas résident du Canada, qui n'a pas d'établissement au Canada et qui n'a pas entrepris de faire reconnaître votre emploi comme ouvrant droit à pension en vertu du RPC.
- F** Emploi au Canada dans les domaines de l'agriculture (y compris une entreprise agricole), de l'horticulture, de la pêche, de la chasse, du piégeage, de la sylviculture ou de l'exploitation forestière, pendant moins de 25 jours dans l'année ou pour lequel vous avez gagné moins de 250 \$ en espèces.
- G** Emploi de nature occasionnelle occupé au Canada, qui était sans rapport avec le commerce ou l'entreprise de votre employeur.
- H** Emploi occupé au Canada à titre d'employé du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial, d'une administration municipale ou d'un conseil scolaire pendant moins de 35 heures dans l'année, concernant un référendum quelconque ou une élection relative à une charge publique, si vous n'occupiez pas un emploi régulier auprès de l'employeur.
- I** Emploi occupé au Canada pendant moins de sept jours dans l'année dans un cirque, une foire, un défilé, un carnaval, une exposition, etc., si vous n'avez pas agi en tant que professionnel du spectacle et que vous n'occupiez pas un emploi régulier auprès de l'employeur.
- J** Emploi à l'extérieur du Canada pour lequel les lois du pays en question ne vous obligeaient pas à cotiser à un régime semblable au RPC.
- K** Emploi dans le transport international, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, pour lequel les lois d'un pays autre que le Canada ne vous obligeaient pas à cotiser à un régime semblable au RPC.
- L** Emploi au Canada pour combattre un désastre ou participer à une opération de sauvetage, si vous n'occupiez pas un emploi régulier auprès de l'employeur.
- M** Emploi au Canada, si vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que vous receviez un traitement ou un salaire exempt d'impôt d'un employeur qui n'a pas entrepris de faire reconnaître votre emploi comme ouvrant droit à pension en vertu du RPC.
- N** Travail indépendant au Canada, si vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que vous avez gagné un revenu exempt d'impôt provenant d'un travail indépendant dans une réserve. Fournissez les détails dans le deuxième tableau au bas de la page.
- O** Emploi au Canada pour lequel vous aviez plus d'un contrat de travail avec un même employeur, de sorte que l'exemption annuelle de base qui a servi à retenir les cotisations au RPC ou au RRQ était supérieure à 3 500 \$ pour l'année.

Détails des emplois

Énumérez tous vos employeurs de l'année pour les genres d'emplois décrits ci-dessus, sauf N, pour lequel vous devez plutôt utiliser le tableau au bas de la page. Si l'espace est insuffisant, joignez une liste. N'oubliez pas d'inscrire la lettre indicative correspondante. Pour les revenus d'emploi qui figurent sur un feuillet T4, inscrivez le montant de la case 26 (ou, si elle est vide, de la case 14). Pour les autres revenus d'emploi, inscrivez le montant brut de la rémunération. Pour les cotisations au RPC ou au RRQ retenues, s'il y a lieu, inscrivez le montant des cases 16 et 17 de vos feuillets T4.

Nom et adresse de chaque employeur	Genre d'emploi (lettre indicative)	Revenus d'emploi figurant sur un feuillet T4	Autres revenus d'emploi	Cotisations au RPC/RRQ retenues
Total ►				

Détails des revenus exempts d'impôt provenant d'un travail indépendant et gagnés par un Indien dans une réserve (genre N)

Nom et adresse de la réserve	Revenus exempts d'impôt provenant d'un travail indépendant